

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 JUIN 2019**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
Mme Stéphanie Gingras, mairesse suppléante, Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire Oka

Absence motivée :

M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 19 h, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2019-149

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
26 juin 2019**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 mai 2019** (pièce jointe)
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Dépôt des états financiers (sur place)
 - d) Firme retenue pour l'évaluation foncière des quatre municipalités
 - e) Gestion des véhicules financiers d'investissement – FLI
 - f) Procuration « Mon dossier » Revenu Québec
 - g) Cobamil – Adhésion annuelle
 - h) Contribution financière au colloque de l'AARQ
 - i) Inondation – Mandat à DHC Avocat
- 6. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Saint-Eustache	Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme	1663-031
Saint-Eustache	Zonage	1675-296
Saint-Eustache	Zonage	1675-298
Saint-Eustache	PAE	1865-001
Deux-Montagnes	Zonage	1638
Deux-Montagnes	Zonage	1644

b) RCI-2005-01-47 Autodrome – Adoption

c) RCI-2005-01-48 Mise en œuvre de la 2^e demande à portée collective – Adoption

7. Développement économique

a) FSE 06-2019-002

b) FSE 06-2019-003

c) Fonds local de solidarité (FLS)

d) Défi OSEntreprendre – Contribution aux lauréats pour Québec

e) Fonds d'appui au rayonnement régional (FARR) – Haussmann Hidalgo

f) Mauvaises créances – Sûreté cavalerie

g) FLI 06-2019-005

8. Dossier régional

a) PDZA – Nominations au comité de suivi

b) PDZA – Projets de communication agricole (pièce jointe)

c) Programme de compensation aux municipalités rurales (pièce jointe)

d) Accès internet haute vitesse

9. Dossier métropolitain

10. Varia

a) Ami des Monarques (pièce jointe)

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-150

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 22 MAI 2019

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 22 mai 2019 soit accepté tel que présenté et que le directeur général par intérim soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

M. François Robillard, conseiller à Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'interroge sur les cartes de zones inondables qui auront préséance. On rappelle qu'il existe encore des zones grises à cet égard.

N'ayant aucune autre question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2019-151

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 juin 2019 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2019, lesquels totalisent 344 873,16 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-152

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 juin 2019 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de mai 2019 lesquels totalisent 19 788,99 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-153

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe.

Mme Julie Brière, comptable agréée et auditeur indépendant de la firme LBBO CA, présente l'audit des états financiers consolidés de la MRC pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2018 lesquels comprennent :

- L'état consolidé des résultats;
- L'état consolidé de la variation des actifs financiers nets;
- L'état consolidé des flux de trésorerie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur externe 2018 préparés par l'auditeur indépendant et qu'une copie de ces derniers soit transmise au :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH),
- Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI),
- Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-154

FIRME RETENUE POUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE DES QUATRE MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été en appel d'offres pour un mandat de service professionnel en évaluation foncière pour les municipalités de Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse se sont rencontrés le 10 juin dernier pour analyser les deux soumissions reçues;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde le mandat de service professionnel en évaluation foncière, pour une période de neuf ans, et ce, à compter de janvier 2020 à la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Ricard et associés inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-155

GESTION DES VÉHICULES FINANCIERS D'INVESTISSEMENT – FLI

CONSIDÉRANT QUE depuis le 21 avril 2015 la MRC est responsable des droits, obligations, actifs et passifs du contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement, lequel fonds était autrefois sous la responsabilité du CLD;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Jean-Louis Blanchette, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes ce qui suit ;

- Toute convention d'aide financière incluant une convention de prêt, un contrat de garantie de prêts, tout acte nécessaire à la constitution d'une sûreté, d'une charge, d'une hypothèque mobilière et/ou immobilière, une convention pour la souscription d'actions de même que tout autre document de garantie;

QUE Jean-Louis Blanchette, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes ce qui suit :

- Toute quittance et/ou mainlevée des prêts, des garanties de prêt, des hypothèques mobilières et/ ou immobilières inscrites en garantie des prêts et/ou garantie de prêts consentis en faveur de la MRC de même que tout autre véhicule d'investissement financier similaire ou servant aux mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-156

PROCURATION « MON DOSSIER » REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE CLIC SÉCUR est devenu « Mon dossier »;

CONSIDÉRANT QUE ce changement implique des modifications aux rôles et responsabilités des représentants autorisés d'une entreprise responsable des services électroniques;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme que Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorière de même que Marie-Josée Maltais, responsable de la gestion financière sont désignés et agissent à titre de responsable des services électroniques pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-157

COBAMIL ADHÉSION ANNUELLE

Il est PROPOSÉ par Stéphanie Gingras APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion pour l'année 2019 au coût de 300 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-158

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU COLLOQUE RÉGIONAL DE L'AARQ

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes participe financièrement pour un montant de 500 \$ pour soutenir la réalisation du colloque de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) qui se tiendra dans les Laurentides en octobre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-159

INONDATION – MANDAT À DHC AVOCAT

CONSIDÉRANT QUE la MRC, dans le cadre du bris de digue survenu en avril 2019 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, est poursuivie dans le cadre d'une action collective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, outre l'action collective, a reçu pour le même dossier, trois autres réclamations;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil mandate la firme DHC Avocat pour la supporter dans les meilleurs délais dans son retrait de l'action collective;

QUE le conseil établisse un encadrement serré mensuel par rapport à l'évolution des dépenses engagées par la firme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2019-160

APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 1663-031 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-031 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Établir que les employés des services de l'urbanisme et du développement économique, de la sécurité incendie, du génie, des travaux publics, sont chargés de l'application du règlement 1663.
- Préciser les devoirs et obligations du requérant relativement à l'exigence d'un avis préalable.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1663-031 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-031.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-161

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-296 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-296 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-296 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions générales relatives à l'aménagement d'abris d'autos temporaires afin d'ajouter l'usage multifamilial à la liste des usages pouvant permettre ce type d'aménagement sous conditions.
- Encadrer la superficie et le nombre d'abris d'autos temporaires selon la typologie résidentielle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-296 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-296.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-162

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-298 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-298 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-298 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions relatives aux accès véhiculaires applicables aux commerces ou services liés à l'automobile.
- Modifier les dispositions relatives aux usages spécifiquement autorisés concernant les commerces de vente ou de localisation de véhicules neufs ou usagés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-298 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-298.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-163

APPROBATION DU RÈGLEMENT PAE 1865-001 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1865-001 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble 1865;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1865-001 modifie le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de façon à :

- Prévoir l'application du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans la zone 6-H-23, soit le secteur de l'Île Norbert-Aubé, en regard d'usages additionnels appartenant aux sous-groupes commerciaux C-01 à C-04, et C-10.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1865-001 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1865-001.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-164

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1638 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1638 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1638 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le quatrième alinéa de l'article 1.16 intitulé « Contraventions et pénalités » en supprimant les mots suivants « , sur autorisation du conseil municipal ».
- Modifier le plan de zonage de la manière suivante :
 - Remplacer le nom de la zone R3-29 par R2-29.
 - Modifier les limites des zones suivantes : R1-65, R1-66, R1-67, R1-68, R3-29 (future zone R2-29), R3-60, R4-26, R4-28, R4-30, R4-61.
 - Diviser en 2 secteurs la zone R4-26, soit les secteurs 1 et 2.
 - Supprimer les secteurs 1 et 2 de la zone R4-71.
- Ajouter la grille des usages et norme de la zone R4-26 secteur 1 et R4-26 secteur 2.
- Supprimer la grille des usages et normes de la zone R4-71 secteur 2.
- Remplacer la grille des usages et normes de la zone R4-71 secteur 1 par la grille des usages et normes de la zone R4-71.
- Modifier la grille des usages et normes des zones suivantes : R4-28, R3-29, R4-30, C1-01, C1-02, C1-03, C1-04 et C1-09.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1638 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1638.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-165

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1644 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1644 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1644 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter des dispositions relatives
 - au revêtement extérieur autorisé pour les habitations et les commerces
 - au revêtement des habitations situées sur un terrain d'angle.
- Abroger les articles suivants concernant les terrains et bâtiments appartenant au groupe d'usage habitation : l'article 9.3 intitulé « Façades des bâtiments résidentiels » et l'article 9.3.1 intitulé « Terrain d'angle ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1644 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1644.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-166

RCI-2005-01-47 AUTODROME – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a déposé une demande à la MRC afin d'établir des dispositions particulières applicables sur le lot 1 366 529 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 366 529 est actuellement occupé par l'autodrome de Saint-Eustache et que ce site est destiné à faire l'objet d'une requalification principalement pour le développement d'activités industrielles dans le respect des particularités du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 366 529 se localise dans la zone agricole décrétée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE les activités actuellement réalisées sur le site causent des problèmes de cohabitation avec le milieu environnant puisqu'elles engendrent des nuisances liées notamment au bruit;

CONSIDÉRANT QUE la contamination des sols mesurée sur le site limite la vocation possible du milieu dans le cadre de sa requalification;

CONSIDÉRANT le caractère particulier du site;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables émises par le comité consultation agricole de la MRC et portant les numéros suivants CCA-2018-08 et CCA-2019-02;

CONSIDÉRANT l'avis préliminaire reçu des représentants des ministères et de la Communauté Métropolitaine de Montréal sur liste des usages autorisés et sur l'encadrement de leur occupation sur le lot 1 366 529 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Stéphanie Gingras et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-47 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-167

RCI-2005-01-48 MISE EN ŒUVRE DE LA 2^E DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a déposé une 2^e demande à portée collective le tout conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P41.1) (LPTAA) dans le but de simplifier la consolidation résidentielle à l'intérieur de secteurs agricoles susceptibles d'être reconnus par l'ensemble des partenaires concernés comme déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre tenue le 16 mai 2017, réunissant les commissaires et analystes de la CPTAQ, les représentants de la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ainsi que des élus et des professionnels de l'aménagement du territoire des municipalités locales et de la MRC de Deux-Montagnes a permis d'en arriver à un consensus sur la délimitation des secteurs déstructurés et les conditions d'implantation de ceux-ci ainsi que les conditions d'implantation résidentielle dans les secteurs agricoles dynamiques;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, a déposé, le 24 avril 2019, sa décision finale portant le numéro de dossier 412 548 et émise en vertu de l'article 59;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ reconnaît dans cette décision 49 secteurs déstructurés avec possibilité de morcellement sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes dont 46 ont été reconnus dans le cadre de la décision 374 945 émise par la CPTAQ le 25 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a modifié le Règlement de contrôle intérimaire afin d'assurer la mise en œuvre de la décision 374 945 émise par la CPTAQ dans un premier temps par la modification portant le numéro RCI-2005-01-22(R) entrée en vigueur le 9 juin 2015 et par des modifications subséquentes au règlement prenant compte notamment de l'évolution des connaissances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le RCI-2005-01 afin d'assurer la mise en œuvre de la décision 412 548 émise par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 22 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le RCI-2005-01-48 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2019-168

FSE 06-2019-002

CONSIDÉRANT le dossier FSE 06-2019-002 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2019-2020 lors de la rencontre du 18 juin 2019;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FSE 06-2019-002 une aide financière de 10 000 \$ et que le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-169

FSE 06-2019-003

CONSIDÉRANT le dossier FSE 06-2019-003 portant sur un projet de démarrage d'entreprise à Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le CIDE, après analyse, recommande au conseil de la MRC de soutenir ledit projet dans le cadre du FDT 2019-2020 lors de la rencontre du 18 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Stéphanie Gingras APPUYÉ par Pascal Quevillon ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde aux promoteurs du dossier FSE 06-2019-003 une aide financière de 3 673 \$ et que le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions, lesquelles sont plus amplement détaillées au protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-170

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Fonds de solidarité (FLS) sont venus présenter en mai dernier les grandes lignes du FLS;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), a mis sur pied une nouvelle mesure de 3,5

millions \$ afin d'appuyer la création de fonds locaux de solidarité sur les territoires qui étaient jusqu'alors non desservis;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a ainsi réservé une somme de 100 000 \$ pour toute MRC qui désire créer un FLS;

CONSIDÉRANT QUE l'effort financier demandé à la MRC est donc réduit à un montant minimum de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT l'effet levier que le FLS peut apporter jumelé au FLI;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE débiter les procédures afin que la MRC puisse bénéficier d'un FLS.

D'autoriser une contribution non remboursable à même les surplus accumulés de la MRC.

DE vérifier la possibilité que des partenaires puissent contribuer à la mise de fonds de la MRC.

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-171

DÉFI OSENTREPRENDRE CONTRIBUTION AUX LAURÉATS POUR QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises du territoire de la MRC ont été couronnées lauréates dans les catégories suivantes lors du Gala régional du Défi OSEntreprendre :

- Exploitation, transformation, production : SEEDS Savonnerie & Cosmétiques naturels, Julie Cadieux
- Services aux entreprises : Les Studios Coco-Gabby, Gabrielle Favreau-Lavallée
- Services aux individus : Entraînement Motiv, Stephan Jarry
- Réussite Inc. : La Maison Lavande, Daniel Joannette

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont l'occasion de poursuivre leur parcours à l'échelon national dans le cadre du Défi OSEntreprendre.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU;

QUE la MRC souligne cet accomplissement en leur remettant une somme de 350 \$ pour défrayer une partie de leur séjour à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-172

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT RÉGIONAL (FARR) – HAUSSMANN HIDALGO – CONTRIBUTION DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du FARR 2019-2020, la MRC de Thérèse-De Blainville est porteur d'un projet visant à contribuer au développement d'entreprise par des activités de développement économique intelligent pour les entreprises de production de biens – Phase 2 : Engager deux coordonnateurs linkki afin d'identifier les occasions d'affaires pour les entreprises participantes (450 au total) selon le modèle de Haussmann et Hidalgo;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été soumise au Fonds d'aide au rayonnement régional (FARR) 2019-2020 pour se doter d'un outil de développement économique pour les entreprises de productions de biens par le biais d'une application logiciel en ligne selon le modèle de Haussmann;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règles régissant le FARR, le milieu a l'obligation d'investir au moins 20 % des sommes nécessaires à la réalisation du projet soumis;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Stéphanie Gingras APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la participation financière de la MRC est conditionnelle à la conclusion d'une entente liant les partenaires du projet laquelle déterminera les obligations des partenaires prenantes et les modalités de la participation financière à être assumée par les partenaires dans le cadre de la réalisation du projet.

QUE le conseil accepte d'allouer la somme de 9 350 \$ plus taxes équivalent à ¼ des 20 % du coût total du projet à compter de l'année budgétaire 2020 et d'autoriser le directeur général à acquitter la facture.

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tout document afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-173

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

MAUVAISES CRÉANCES – SÛRETÉ CAVALERIE

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) est le détenteur des fonds prêtés à la MRC dans le cadre du Fonds Local d'Investissement (FLI);

ATTENDU QUE dans son entente le Ministère exige une reddition de compte annuelle sur l'affectation du FLI et les pertes subies par de mauvaises créances dans le FLI par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le CLD, en date du 23 juillet 2013 et du 30 juillet 2014 a accordé un prêt d'un montant de 8 000 \$ (huit mille dollars) et un second de 5 800 \$ (cinq mille huit cents dollars) respectivement, à Sûreté Cavalerie;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 21 avril 2015, la MRC est responsable des droits, obligations, actifs et passifs du contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement, lequel fonds était autrefois sous la responsabilité du CLD;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise n'a pas respecté ses engagements envers ses créanciers et que la MRC a reçu un avis de faillite de Sûreté Cavalerie inc. le 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'était pas un créancier garanti;

CONSIDÉRANT QUE le failli n'avait aucun actif;

CONSIDÉRANT QU'IL ne subsiste aucun bien saisissable;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Stéphanie Gingras et RÉSOLU, ce qui suit :

DE considérer les créances comme irrécouvrables, de déclarer les montants de 2 348,12 \$ (deux mille trois cent quarante-huit dollars et douze cents) et 2 948,45 \$ (deux mille neuf cent quarante-huit dollars et quarante-cinq cents) respectivement, pour un total de 5 296.77 \$ (cinq mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-dix-sept cents) en tant que perte subie par le Fonds local d'investissement (FLI) et d'en faire mention lors de la reddition de compte au ministère de tutelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-174

FLI 06-2019-005

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet FLI-06-2019-005 sollicite une prise de participation au capital-actions de l'entreprise de 60 000 \$ au Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC pour le projet localisé sur le territoire d'Oka.

CONSIDÉRANT QUE le projet FLI-06-2019-005 est conforme à la politique encadrant l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable par les membres du CIDE lors de la rencontre du 18 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte d'apporter une aide financière par une participation au capital-actions de 60 000 \$ à l'entreprise à même le Fonds local d'investissement (FLI), selon les conditions inscrites au protocole.

D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes, ladite entente.

DE financer la contribution de la MRC de Deux-Montagnes à même les ressources financières disponibles au Fonds local d'investissement (FLI), lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le FLI conclue entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DOSSIER RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2019-175

PDZA – MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en 2016;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît pertinent de mettre en place un comité de suivi du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA Deux-Montagnes, en date du 14 mai dernier, invite la MRC à se doter d'un comité de suivi du PDZA;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de suivi vise à assurer la mise en œuvre du PDZA, à déterminer les actions qui seront réalisées et à émettre des recommandations sur la nature des révisions à apporter au PDZA;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte les nominations au comité de suivi du PDZA tel que présenté dans la note de service qui est déposée.

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition de l'UPA à ce que l'organisme puisse être représenté par quatre personnes, plutôt que deux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-176

PDZA – PROJETS DE COMMUNICATION AGRICOLE

Des appels à projets du MAPAQ et de la CMM sont en cours afin de financer des projets issus des plans de développement de la zone agricole (PDZA).

La MRC souhaite profiter de ces appels à projets pour développer des outils de communication visant à améliorer la gestion des cours d'eau et contribuer à l'atteinte des objectifs du PDZA dont :

- Développer un outil de communication Web avec carte interactive;
- Produire un dépliant sur les procédures d'intervention dans les cours d'eau agricoles.

La demande de subvention est de 16 000 \$ correspondant à 80 % du budget total des deux projets. La contribution de la MRC est en nature.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Stéphanie Gingras et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à faire la demande de subvention pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes auprès du MAPAQ et/ou de la CMM afin de financer cesdits projets issus des plans de développement de la zone agricole (PDZA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-177

PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein de ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE le territoire des 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal, dont Saint-Joseph-du-Lac et Oka, renferme 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole de la Communauté;

CONSIDÉRANT QUE le caractère rural de certaines municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal limite leur capacité de développer leur territoire ce qui les désavantage au plan financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines;

CONSIDÉRANT QU'en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a soumis au gouvernement du Québec un projet de programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole comportant différents critères permettant de modifier le montant de l'aide pour chacune;

CONSIDÉRANT QUE ce programme nécessite un financement de 5 millions de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CE18-224 de la Communauté métropolitaine de Montréal adoptée le 29 novembre 2018, en vertu de laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la communauté, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 millions de dollars indexée annuellement afin de financer un programme d'aide aux municipalités rurales de financer un programme d'aide aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la Communauté métropolitaine de Montréal 50 % des sommes requises pour financer ce programme, soit un montant de 2,5 millions de dollars à partir de 2019;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme doit être financé à parts égales par le gouvernement du Québec et la communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Communauté métropolitaine de Montréal à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Stéphanie Gingras APPUYÉ par Sonia Fontaine et unanimement RÉSOLU que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Il est également RÉSOLU de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal :

- d'adopter le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole dès 2019;
- à l'instar du gouvernement du Québec, de contribuer, dès maintenant au financement dudit programme pour une somme de 2,5 millions de dollars, afin d'attendre le montant requis de 5 millions de dollars pour 2019;

- de procéder à la préparation de l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec;
- d'indexer annuellement la subvention et les valeurs prises en compte dans la formule retenue;
- de faire les démarches nécessaires afin que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans;
- d'adresser une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Christian Dubé, député de la Prairie, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Valérie Plante, mairesse de Montréal et présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, de même qu'aux 18 autres municipalités rurales, soit Calixa-Lavallée, Les Cèdres, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Oka, Richelieu, Saint-Amable, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Mathias-sur-le-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Philippe, Saint-Sulpice, Verchères, L'Assomption, Mercier, Carignan, afin de solliciter leur implication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-178

ACCÈS INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un réseau de fibre optique haute vitesse est considérée comme un prérequis pour le développement économique de l'ensemble de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron désire compléter son réseau de fibre optique dans la municipalité d'Oka, qui comporte encore 150 portes n'ayant pas accès à la fibre optique haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka est en discussion depuis cinq ans avec Vidéotron pour brancher l'ensemble de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a mis en place un programme pour aider les entreprises de télécommunication à compléter leur réseau de fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron désire déposer sous peu une demande au CRTC afin de compléter son réseau à Oka ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil appuie toutes les démarches qui seront entreprises auprès du CRTC par les entreprises de télécommunication, dont Vidéotron, afin de compléter le réseau de fibre optique haute vitesse à Oka.

QU'une copie de la résolution soit acheminée au CRTC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2019-179

AMIS DES MONARQUES

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE sa migration exceptionnelle des populations de l'est entre le Canada et le Mexique est unique à notre territoire et fascinante pour des milliers de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord et qu'il est désigné en voie de disparition et constitue maintenant une espèce protégée au Canada;

CONSIDÉRANT QUE les milieux ouverts et les friches ont fortement diminué au cours des années, restreignant la présence de fleurs à nectar qui nourrissent les adultes et de l'asclépiade qui constitue en Amérique du Nord, la seule plante dont les chenilles peuvent se nourrir;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de sciences citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant les citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

QUE le conseil autorise le directeur général, pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2019-179A

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 19 h 40 , il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 27 juin 2019,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2019-149 à 2019-179A lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 juin 2019.

Émis le 27 juin 2019 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 26 JUIN 2019	
FURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 26 JUIN 2019	
APDEQ - Affichage de poste	172,46 \$
Blanchette, Jean-Louis - Remboursement de dépenses	232,25 \$
Cabane à sucre Lalande - Déclaration de principes	2 882,14 \$
Café Bistro Découvertes	104,64 \$
CCI2M - Hébergement site web	91,98 \$
Conférence Dialogue	76,27 \$
Dunton Rainville	6 576,57 \$
Francotyp-Postalia	175,99 \$
Groupe JCL - VPT - Défi OSEntreprendre et offre d'emploi	2 450,13 \$
IDL Rxperts Conseils - Déclaration de principes	107,47 \$
Kassonade et compagnie - Matinée entrepreneuriale	205,00 \$
Les 3 Galo'Pains	512,12 \$
Martin, Denis - Remboursement de dépenses	632,63 \$
Robitaille, Alex - Remboursement de dépenses	300,81 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies mai 2019	242,07 \$
Visa - mai 2019 -	303,80 \$
Sous-total	15 066,33 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 26 JUIN 2019	
CARRA - RREM pour mai 2019	1 128,50 \$
Société d'analyse Immobilière D.M. inc.	123 530,98 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien juin 2019	10 817,71 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - mai 2019	646,60 \$
Sous-total	136 123,79 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 JUIN 2019	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 24 mai 2019	15 629,89 \$
Déductions à la source du 24 mai 2019	7 497,59 \$
REER - Paies employé(es) du 24 mai 2019	1 275,68 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 24 mai 2019	52,12 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 7 juin 2019	16 464,16 \$
Déductions à la source du 7 juin 2019	8 155,95 \$
REER - Paies employé(es) du 7 juin 2019	1 370,74 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 7 juin 2019	46,96 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 21 juin 2019	17 230,25 \$
Déductions à la source du 21 juin 2019	8 724,40 \$
REER - Paies employé(es) du 21 juin 2019	1 453,23 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 21 juin 2019	46,96 \$
Municipalité d'Oka - VPT	30 359,87 \$
Municipalité de Saint-Placide - VPT	5 181,85 \$
Municipalité de Pointe-Calumet - VPT	28 872,17 \$
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac - VPT	28 677,65 \$
CSSMI - VPT	22 643,57 \$
Sous-total	193 683,04 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 26 JUIN 2019	344 873,16 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
Cima+ - PIRSMM	13 762,51 \$
Cobamil - adhésion	300,00 \$
Crocus La Boîte - PMD	5 955,71 \$
Le groupe Stratagème - promotion de la main-d'œuvre	1 057,77 \$
Pierre Gravel International - Déclaration de principes	5 748,75 \$
SB Gesco - PMD	3 962,62 \$
Synergie Économique Laurentides	11 000,00 \$
TVBL - Campagne diversité culturelle	9 198,00 \$
TBL	30 000,00 \$
Sous-total	80 985,36 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 26 JUIN 2019	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 26 JUIN 2019	
	19 788,99 \$
TOTAL DÉPENSES JUIN 2019	19 788,99 \$